

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

TRANSFORMATION DURABLE DU TOURISME 2023-2024 :

- Mobilités touristiques durables
- Gestion et préservation des ressources naturelles
- Enjeux sociaux et sociétaux du tourisme

RÈGLEMENT

Le dossier de candidature est à remplir et déposer sur la plateforme sécurisée « Démarches Simplifiées », accessible à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-atout-france-transformation-durable>

AVANT LE 20 JUILLET 2023 À 23H59

Pour toute question, contactez transformation-durable@atout-france.fr

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre du déploiement de la mesure « Développer une offre d'ingénierie touristique territoriale » de l'axe 4 du « **Plan Destination France** » de reconquête et de transformation du tourisme initié par l'Etat en novembre 2021.

Piloté par Atout France, le présent AMI a pour objectif de favoriser l'émergence **de projets exemplaires en matière de tourisme durable dans toutes les Régions, aptes à renforcer le positionnement de la France et de ses destinations dans ce domaine.**

Le déploiement par Atout France de cette mesure s'étendra en plusieurs phases, sur la période 2022-2024. Le présent AMI correspond à **la 2^{ème} phase.**

L'AMI se compose des éléments suivants :

- Le présent règlement / guide de la démarche
- La lettre d'intention à signer par le lauréat (Annexe 1)
- Le cadre de réponse à compléter sur Démarches Simplifiées :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-atout-france-transformation-durable>

Sommaire

1. Contexte et enjeux	4
2. Objectifs et thématiques de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	4
3. Contenus et modalités d'accompagnement	6
4. Conditions d'éligibilité de l'AMI	7
5. Engagements du porteur de projet.....	8
6. Processus et calendrier de sélection.....	8
7. Critères d'appréciation	9
8. Confidentialité et membres du comité de sélection.....	10
9. Modalités de réponse	10

1. Contexte et enjeux

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations Unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers associés (économie/environnement/social) permettant un développement économiquement efficace, socialement équitable, et écologiquement soutenable.

La transformation durable de l'économie touristique française repose sur ce concept décliné par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) : « *Le tourisme durable tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil. Il vise l'équilibre entre les trois piliers du développement durable dans la production et réalisation d'activités touristiques.* »

L'Axe 4 du Plan Destination France met en avant la nécessité pour la destination France de répondre en partenariat étroit avec les acteurs territoriaux aux **enjeux de transformation qualitative et compétitive du secteur en appuyant sa transition vers un tourisme plus durable et davantage responsable.**

L'accélération de cette mutation doit répondre à plusieurs attentes complémentaires :

- Celles des clientèles touristiques domestiques et internationales
- Celles des habitants impactés par les flux touristiques
- Celles des territoires, entreprises et filières.

2. Objectifs et thématiques de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'objectif est de faciliter l'émergence de projets exemplaires en matière de tourisme durable et fortement structurants pour les destinations où ils se développeront. Ce deuxième volet d'Appel à Manifestation d'Intérêt dédié au tourisme durable est centré sur trois enjeux particulièrement prioritaires, à la fois en termes d'impacts, d'ampleur des transformations à effectuer, et de niveau actuel de prise en compte par les acteurs :

- Les mobilités touristiques durables
- La gestion et préservation des ressources naturelles
- La prise en compte des enjeux sociaux et sociétaux du tourisme

Les thématiques intégrées dans cet Appel à manifestation d'intérêt (AMI) font écho aux orientations stratégiques nationales du Plan Destination France et aux priorités définies régionalement dans les Contrats cadre de développement et d'internationalisation touristiques signés entre Atout France et de très nombreuses Régions.

Les trois thématiques ciblées pour cet AMI Transformation Durable du Tourisme 2023 sont définies plus précisément ci-dessous :

2.1 Mobilités touristiques durables :

Cette thématique vise à soutenir des projets ayant pour objectif les éléments suivants :

- Développement des mobilités touristiques décarbonées ou faiblement carbonées
- Construction de solutions ou de stratégies globales de mobilités touristiques moins carbonées à l'échelle d'un territoire, d'une destination ou plus largement à l'échelle nationale, incluant les enjeux suivants :
 - Mobilité du « dernier kilomètre »
 - Intermodalité
 - Report modal
 - Optimisation des flux de manière durable, permettant une meilleure répartition dans l'espace et le temps
- Démarches d'accompagnement à l'adoption des éco-mobilités (formations, développement de solutions technologiques etc.)
- Développement de nouveaux modèles de tourisme basés sur la mobilité douce ou moins carbonée (tourisme de proximité, micro-aventure...)

2.2 Gestion et préservation des ressources naturelles :

Sont visés ici les projets permettant, à l'échelle de territoires ou en lien avec des établissements touristiques (hébergements, sites de visite touristiques, culturels et de loisirs, restaurants), de :

- Réduire les consommations d'eau
- Diminuer les consommations d'énergie et augmenter la part d'énergie renouvelable
- Réduire la production de déchets et augmenter le développement de pratiques circulaires
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Contribuer à la protection de la biodiversité locale

Plus globalement sur ces sujets, les solutions *low-tech* et les projets ayant une taille critique pour avoir un impact réellement structurant seront favorisés.

2.3 Enjeux sociaux et sociétaux du tourisme :

Dans cette thématique, sont intégrés :

- Les problématiques relatives aux **ressources humaines** du secteur du tourisme. Par exemple :
 - L'attraction et la rétention des talents dans le tourisme
 - La formation et le développement des compétences
 - Le bien-être et la qualité de vie au travail
 - Les enjeux de diversité et d'inclusion au sein des équipes
 - Les politiques permettant de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi
 - L'engagement et la sensibilisation des équipes aux problématiques du développement durable

- Les projets relatifs au « **tourisme pour tous** », visant à permettre l'accès à tous au tourisme, en pleine articulation avec les autres dispositifs publics concernant cette thématique :
 - Diversité et inclusion, y compris les problématiques relatives aux diverses formes de handicap ou de discrimination
 - Les projets de tourisme social, permettant de favoriser l'accessibilité-prix du tourisme
- Les thématiques relatives à **l'impact des activités touristiques dans leur territoire d'implantation et sur les acteurs locaux** (habitants, fournisseurs, collectivités...). Incluant donc, de manière non exhaustive, les enjeux suivants :
 - L'implication des habitants dans la conception, le déploiement et la gouvernance des projets touristiques
 - Les achats locaux et le développement de circuits courts
- Enfin, plus largement, cette thématique vise aussi à soutenir le développement de stratégies de **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ou de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) dans le secteur du tourisme**, même si ces dernières ne se limitent pas aux volets social et sociétal.

3. Contenus et modalités d'accompagnement

Les projets sélectionnés pour cet AMI 2023 devront répondre à au moins un des objectifs stratégiques du chapitre 2.

L'AMI a pour objet **le soutien à une « ingénierie d'impulsion », permettant le développement de nouveaux projets ou la transformation de projets existants vers une démarche durable.**

- Chaque lauréat bénéficiera d'une **subvention à hauteur de 50 000 euros maximum** (sauf décision exceptionnelle du jury), facilitant le financement :
 - Des expertises, achats de prestations ou formations indispensables à l'accélération de la concrétisation des projets. Ces différents éclairages et études seront cofinancés et conduits sous la maîtrise d'ouvrage du porteur de projet. Des frais annexes à ces expertises et directement liés au projet pourront également être financés.
 - Du temps de ressources humaines internes à l'entité lauréate et dédiées au montage et au déploiement opérationnel du projet.
- L'accompagnement lié à l'AMI pourra être mobilisé sur **une période de 12 mois maximum**.
- Le dispositif d'accompagnement sera conjointement modulé et défini avec chaque lauréat et fera l'objet d'un suivi détaillé par Atout France dans le cadre d'une convention d'accompagnement.

La subvention apportée au lauréat dans le cadre de cet AMI constitue une aide d'Etat régie par le régime des aides *de minimis* (Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation qui s'applique par principe à la mesure).

En conséquence, le total des aides *de minimis* octroyées au bénéficiaire par l'Etat et ses agences ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents. Ce plafond s'applique quelle que soit la forme et l'objectif de l'aide.

Parallèlement à l'accompagnement individuel des lauréats, Atout France déploiera une stratégie globale et nationale d'animation et de communication, en liaison étroite avec les partenaires territoriaux concernés, visant à promouvoir la transformation durable de l'offre touristique française en s'appuyant sur les bonnes pratiques identifiées dans le cadre de cet AMI.

4. Conditions d'éligibilité de l'AMI

4.1 Eligibilité des porteurs de projet

Les porteurs de projet éligibles dans le cadre de cet AMI peuvent être des **personnes morales publiques** (Collectivités, établissements publics des Collectivités ou de l'Etat, entreprises publiques, ...), des **personnes morales privées** (entreprises quel que soit leur statut, associations, fondations, ...) ou **des groupements d'acteurs** quelle que soit leur forme. Ne sont éligibles que les structures déjà constituées juridiquement (les sociétés en cours d'immatriculation ne sont donc pas éligibles). Les projets portés par des start-ups sont particulièrement attendus.

Les projets présentés pourront concerner un **équipement, une offre d'hébergement/restauration ou d'activités, un aménagement de site, ou une démarche de structuration d'une offre touristique** répondant aux enjeux précisés au chapitre 2. Il pourra s'agir de projets de création, de transformation ou de requalification.

4.2 Eligibilité des dépenses

- Ne seront éligibles que les **dépenses nécessaires à l'exécution du projet, directement imputables à ce dernier et résultant directement de sa mise en œuvre**
- Ne seront éligibles que les dépenses **engagées postérieurement à la demande de subvention**
- Ne seront **pas éligibles** les dépenses d'investissement direct (matériel ou immatériel), les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ; les coûts déclarés par le Bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'un autre Projet ; les pertes de change
- L'accompagnement d'Atout France sera d'une **durée de 12 mois**

5. Engagements du porteur de projet

A travers la signature de la lettre d'intention (Annexe 1 au présent règlement), les porteurs de projet candidats, et le cas échéant leurs partenaires, s'engageront, une fois désignés lauréats de l'AMI à :

- Se doter de moyens techniques (humains et financiers) suffisants pour engager, animer et piloter leur projet
- Désigner une personne référente sur la durée de l'accompagnement sollicité dans le cadre de l'AMI
- Participer aux éventuels événements de rencontre organisés par Atout France et ses partenaires afin de faciliter le partage d'expériences entre porteurs de projet bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de cet AMI
- Mettre à disposition d'Atout France les productions et livrables réalisés grâce à la subvention ciblée par cet AMI
- Mentionner dans la future communication du projet lauréat que celui-ci bénéficie d'un financement apporté par Atout France dans le cadre du Plan Destination France initié par l'Etat
- Autoriser Atout France à communiquer sur le projet du lauréat et ses retombées, tel qu'exprimé dans le dossier de candidature et tel que défini ultérieurement avec Atout France

6. Processus et calendrier de sélection

La procédure de sélection se déroule sur la base de l'examen par un Comité de sélection des dossiers de candidature dont le contenu est décrit au chapitre 9 du présent règlement.

A l'issue de l'analyse des dossiers, sur la base des critères précisés au chapitre 7, **les partenaires du Comité de sélection se réservent le droit d'organiser des auditions de certains candidats en visioconférence.**

Le choix des **lauréats** interviendra à l'issue de la procédure de sélection selon le calendrier indicatif suivant :

15 mai 2023 : Lancement de l'AMI

20 juillet 23h59 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature

**A partir du 21 juillet 2023 : Analyse des dossiers et pré-sélection par Atout France
sur la base de la grille de critères d'appréciation**

Comité de sélection et annonce du choix des lauréats avant fin septembre

Si des conditions spécifiques l'exigent, la date de limite de dépôt des dossiers de candidature sera prolongée et/ou une seconde phase de sélection pourra être envisagée par décision du Comité de sélection.

7. Critères d'appréciation

Les dossiers de candidature seront appréciés au regard des 5 critères suivants :

Critères d'examen des projets	Les critères définis vont permettre d'évaluer les enjeux suivants :
1. Cohérence du projet avec les priorités de tourisme durable mentionnées dans le présent AMI	<i>Cohérence et degré de contribution aux ambitions de transformation durable de l'offre touristique sur au moins une des trois thématiques de l'AMI :</i> - Mobilités touristiques durables - Gestion et préservation des ressources naturelles - Enjeux sociaux et sociétaux du tourisme
2. Gouvernance et capacité d'engagement du projet	<i>Gouvernance : Nature et composition de la structure porteuse du projet, présence d'une chefferie de projet</i> <i>Capacité d'engagement : Nature des partenaires mobilisés autour du projet, degré d'implication des parties prenantes du projet (habitants, collectivités territoriales, partenaires etc.)</i>
3. Caractère structurant, degré de solidité économique et niveau d'avancement opérationnel	<i>Niveau de robustesse du business plan du projet (existence d'études préalables solides, schéma de montage juridique et financier), capacité du projet à être rentable et viable sur le long terme</i> <i>Capacité à concrétiser le projet dans un délai de 1 an</i>
4. Caractère innovant	<i>Caractère innovant du projet : capacité du projet à proposer une réponse innovante aux enjeux de tourisme durable.</i> <i>Originalité du projet</i>
5. Potentiel d'impact et répliquabilité	<i>Volume et nature des retombées du projet sur le territoire d'implantation et plus largement à l'échelle nationale</i> <i>Capacité à fournir une mesure d'impact du projet</i> <i>Capacité à générer un effet d'entraînement voire une forme de répliquabilité à l'échelle nationale.</i>

À noter que ces critères ne sont ni hiérarchisés, ni pondérés.

L'appréciation de chacun des critères s'effectuera par le jury de sélection sur la base des éléments de réponse apportés dans le dossier de candidature (cf. chapitre 9).

8. Confidentialité et membres du comité de sélection

Les documents transmis dans le cadre du présent AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'à Atout France et aux membres ou associés au comité de sélection, notamment parmi les organisations suivantes :

- Ministères : Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique, Transition écologique et de la Cohésion des territoires ; Outre-mer ; Culture
- Atout France
- ANCT
- ADN Tourisme
- La Banque des Territoires
- L'ADEME

Cette liste reste indicative, elle pourra donner lieu à ajustement.

Toute opération de communication sera concertée avec les lauréats, afin de vérifier notamment le caractère diffusable de certaines informations.

9. Modalités de réponse

Les porteurs de projet publics ou privés intéressés sont invités à déposer un dossier de candidature qui devra être complet pour être examiné.

Les différentes pièces nécessaires sont listées ci-dessous :

- La lettre d'intention signée par le représentant légal du porteur de projet (Annexe 1)
- Le cadre de réponse dûment complété sur la plateforme « Démarches Simplifiées » accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-atout-france-transformation-durable>

Ce dossier peut être complété par tout élément d'information jugé utile par le candidat à la compréhension du projet, à charger directement sur la plateforme Démarches Simplifiées.

**Les candidats doivent valider leur candidature au plus tard
le 20 juillet 2023 23h59 sur la plateforme Démarches Simplifiées accessible à l'adresse suivante :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-atout-france-transformation-durable>**

**La validation du dossier de candidature s'effectue en cliquant sur le bouton « Déposer le dossier »,
présent au bas à droite de la page Démarches Simplifiées, se présentant comme tel :**

Déposer le dossier

Pour toute interrogation relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet peuvent poser leurs questions à l'adresse e-mail transformation-durable@atout-france.fr

Durant la période d'évaluation des projets, les candidats pourront par ailleurs être amenés à répondre aux demandes de précisions et/ou de pièces complémentaires formulées par Atout France.